

## Appel à Candidature pour désigner L'Association de Transports Sanitaires Urgents la plus représentative sur le département des Yvelines

Cette campagne de communication a pour objet de désigner l'Association départementale des Transports Sanitaires Urgents la plus représentative au plan départemental, ATSU qui sera chargée de l'organisation opérationnelle du service de garde et des transports sanitaires urgents des entreprises de transport sanitaire privées sur demande du SAMU.

Les missions de l'ATSU sont les suivantes :

- 1° Siéger aux comités départementaux de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), et à ses sous-comités ;
- 2° Représenter les entreprises de transport sanitaire auprès des partenaires sur l'organisation de la garde et les interventions d'urgence préhospitalière ;
- 3° Participer aux concertations préalables à l'élaboration du cahier des charges d'organisation de la garde et de l'urgence préhospitalière pilotées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- 4° Représenter les entreprises de transport sanitaire pour les situations sanitaires exceptionnelles prévues à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique.
- 5° Proposer à l'ARS un tableau de garde ambulancière élaboré sur la base d'une liste d'entreprises de transport sanitaire volontaires, adhérentes ou non à l'association.
- 6° S'assurer de la bonne exécution de la garde ambulancière telle que définie dans le tableau proposé à l'ARS et le cas échéant :
  - a) chercher un remplacement en cas de défaillance de l'entreprise inscrite au tableau de garde
  - b) transmettre le tableau de garde modifié aux partenaires (SAMU, coordonnateur ambulancier, ARS, CPAM, SDIS)
- 7° Constituer une liste des entreprises volontaires, adhérentes ou non, à solliciter en cas d'indisponibilité des moyens de garde ou d'absence de ceux-ci, pendant les périodes ou pour les secteurs non couverts par une garde, selon une procédure définie collectivement par l'association.

L'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental suit l'activité et l'organisation de l'urgence préhospitalière.

8° Suivre et analyser la base de données relative à l'activité demandée aux transporteurs sanitaires dans le cadre de l'urgence préhospitalière. Cette base est établie et transmise chaque semaine par le coordonnateur ambulancier à l'ATSU la plus représentative au plan départemental.

9° Participer à l'évaluation de l'organisation des transports sanitaires urgents mise en place. A ce titre, elle transmet ces bilans au sous-comité des transports sanitaires dans le cadre de l'évaluation de l'organisation de la garde ambulancière.

10° Participer au financement et à la gestion du logiciel de géolocalisation des véhicules intervenant pour l'urgence préhospitalière, dans la mesure de ses moyens financiers.

L'ATSU pilote la démarche qualité relative aux transports sanitaires urgents et est garante de son bon fonctionnement. A ce titre, elle doit notamment :

- 12° Définir et proposer un plan de formation continue en lien avec le SAMU et les organismes de formation ;
- 13° Sensibiliser les entreprises à leurs obligations concernant leur participation à la garde et à l'urgence préhospitalière. En cas de dysfonctionnement, outre l'alerte à l'ARS ainsi qu'aux autres partenaires, dont notamment le SAMU, elle doit accompagner l'entreprise en difficulté vers une résolution de la situation ;
- 14° Participer à l'identification des événements porteurs de risque ;
- 15° Identifier, suivre et traiter les événements indésirables graves liés aux interventions des transports sanitaires dans le cadre de l'urgence préhospitalière, informer l'établissement siège du SAMU et l'ARS ;

16° Participer à des retours d'expérience en cas d'évènement indésirable grave et contribuer à la mise en place d'actions correctrices en lien avec l'ARS, le SAMU et le cas échéant, le SDIS.

Vous trouverez dans cette annexe tous les documents ainsi que les informations nécessaires pour déposer le dossier de candidature auprès de l'ARS – Délégation Départementale des Yvelines par courrier à l'adresse suivante, sous pli cacheté, avant **le 28 février 2023** à minuit, le cachet de la poste faisant foi :

**ARS – Délégation Départementale des Yvelines  
Département Ville-Hôpital  
143 boulevard de la Reine  
78000 VERSAILLES**

Un exemplaire en version numérique sera également à adresser sur la boîte mail suivante : [ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-ville-hopital@ars.sante.fr)

Le dossier de candidature déposé doit respecter les critères suivants en application de l'arrêté du 26 avril 2022<sup>1</sup> :

- L'association respecte un principe de neutralité politique et syndicale. Son objet social ne comprend pas la promotion d'idées ni d'intérêts syndicaux ou politiques ;
- L'association justifie de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations ;
- L'association existe de façon ininterrompue depuis au moins un an. Dans le cas d'une association créée par fusion, les associations la composant doivent exister depuis au moins un an de façon ininterrompue ;
- L'association doit avoir au minimum deux entreprises de transport sanitaire adhérentes, dans des secteurs de garde différents ;
- Les entreprises adhérentes à l'association représentent au moins 30 % des entreprises agréées du département participant aux transports sanitaires urgents ;
- Les entreprises adhérentes à l'association possèdent au moins la moitié des ambulances de catégorie A autorisées dans le département ;
- L'association dispose d'un projet sur l'urgence préhospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transporteurs sanitaires privés dans ce cadre. Ce projet est réalisé en lien avec le service d'aide médicale urgente territorialement compétent.

L'ensemble de ces critères sont cumulatifs et seront appréciés au moment de la désignation. Cependant, afin de ne pas retarder la désignation de l'association, il appartient à chaque candidat de faire preuve de diligence dans la communication des pièces justificatives.

**I. L'organisme portant la candidature**

- Nom ;
- Objet de l'association ;
- Statuts de l'association ;
- Président de l'association ou représentant de la structure;
- Adresse email;
- Adresse postale;
- Dernier récépissé de l'autorité compétente qui mentionne la date de création de l'association ;
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- Liste des entreprises adhérentes si elles acceptent la diffusion ou toute pièce justifiant le nombre d'adhérents, leur localisation et le nombre d'ambulances détenues par chaque entreprise
- Un projet d'organisation sur l'urgence préhospitalière.
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à réaliser ses missions de manière impartiale et neutre.